Quelles sont les valeurs indexées des frais professionnels au Luxembourg en 2026 ?

Réponse courte

Les **frais professionnels** au Luxembourg en 2026 sont réglementés par le **Règlement du Gouvernement en Conseil du 13 décembre 2024** (Mémorial A n° 510). L'**indemnité kilométrique** reste fixée à **0,30 €/km** depuis 2015, sans indexation annuelle.

Pour les déplacements professionnels au Luxembourg, les **indemnités forfaitaires exonérées** sont de **14 EUR par jour** (indemnité de jour pour repas) et **56 EUR par nuit** (indemnité de nuit pour hébergement). Ces montants constituent les plafonds d'exonération fiscale et sociale.

Les employeurs peuvent rembourser les **frais réels sur justificatifs** ou appliquer ces **forfaits légaux**. Tout dépassement des plafonds entraîne une requalification en **avantage en nature** imposable et soumis aux cotisations sociales.

Les **justificatifs** doivent être conservés conformément aux obligations légales de **traçabilité** et d'**égalité de traitement** entre salariés.

Définition

Les **frais professionnels** désignent les dépenses engagées par un **salarié** dans le cadre exclusif de son **activité professionnelle**, incluant les **frais de déplacement** (transport), les **repas** lors de missions, l'**hébergement** et les **frais accessoires** directement liés aux déplacements professionnels.

Ces frais peuvent être remboursés selon deux modalités : sur base de **frais réels justifiés** par des pièces probantes, ou par le biais d'**indemnités forfaitaires** selon les montants fixés par règlement pour les fonctionnaires et employés de l'État, applicables par extension au secteur privé.

Les **indemnités forfaitaires** dans les limites réglementaires sont **exonérées** d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales, à condition de respecter les plafonds légaux et de correspondre à des dépenses réelles et nécessaires dans l'intérêt de l'entreprise.

Questions fréquentes

L'indemnité kilométrique de 0,30 euro couvre-t-elle tous les types de véhicules personnels ?

L'indemnité kilométrique de 0,30 euro par kilomètre s'applique aux déplacements professionnels effectués avec le véhicule personnel du salarié, tous types confondus. Les trajets domicile-lieu de travail habituel sont exclus du périmètre des frais professionnels remboursables.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Que se passe-t-il si les remboursements de frais professionnels dépassent les plafonds légaux ?

Tout dépassement des plafonds légaux entraîne une requalification obligatoire du montant excédentaire en avantage en nature, soumis à l'impôt sur le revenu et aux cotisations sociales CCSS. L'employeur est responsable de l'application correcte des plafonds et s'expose à des redressements en cas de non-respect.

Quel est le montant de l'indemnité kilométrique exonérée au Luxembourg en 2026 ?

L'indemnité kilométrique exonérée est fixée à 0,30 euro par kilomètre, une valeur inchangée depuis 2015 et non indexée annuellement. Ce montant s'applique pour les déplacements professionnels effectués avec le véhicule personnel du salarié.

Quels sont les montants des indemnités journalières de repas et d'hébergement exonérées au Luxembourg ?

L'indemnité de jour pour les repas est de 14 euros par jour, et l'indemnité de nuit pour l'hébergement est de 56 euros par nuit, selon le Règlement du Gouvernement en Conseil du 13 décembre 2024. Ces montants constituent les plafonds d'exonération fiscale et sociale applicables en 2026.

Une politique de frais professionnels formalisée est-elle obligatoire au Luxembourg ?

La loi n'impose pas la rédaction d'une politique de frais formalisée, mais il est fortement recommandé d'établir un document précisant les catégories de frais remboursables, les montants applicables et les justificatifs requis. Cette politique garantit l'équité de traitement entre salariés et facilite les contrôles de conformité.

Conditions d’exercice

Le remboursement des frais professionnels est soumis au respect cumulatif de cinq conditions.

Condition	Exigence
Intérêt de l'entreprise	Dépenses engagées exclusivement pour les besoins de l'activité professionnelle
Nécessité professionnelle	Déplacement effectué sur demande ou avec l'accord de l'employeur
Justificatifs	Pièces probantes pour frais réels, ou respect des **plafonds légaux** pour les forfaits
Égalité de traitement	Application uniforme des règles à tous les salariés
Proportionnalité	Remboursements strictement proportionnés aux dépenses réelles — jamais une rémunération déguisée

Modalités pratiques

Plafonds des indemnités forfaitaires exonérées 2026

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Type de frais	Montant exonéré	Conditions	Base légale
Indemnité kilométrique	**0,30 €/km**	Véhicule personnel, déplacement professionnel	RGC 19 juin 2015 (non indexé)
Indemnité de jour (repas)	**14,00 €/jour**	Déplacement > 30 km du lieu de travail, max. 220 jours/an	RGC 13 décembre 2024
Indemnité de nuit (hébergement)	**56,00 €/nuit**	Déplacement nécessitant hébergement	RGC 13 décembre 2024
Frais accessoires	**15,00 €/jour**	En complément de l'indemnité de nuit pour déplacements > 100 km	RGC 13 décembre 2024

Obligations de conservation et traçabilité

- **Conservation des justificatifs** : Les pièces justificatives (factures, notes de frais, déclarations kilométriques) doivent être archivées pendant une durée adéquate permettant le contrôle fiscal et social.
- **Déclaration détaillée** : Pour les indemnités kilométriques, l'employeur doit pouvoir justifier les kilomètres parcourus avec indication des destinations, dates et motifs professionnels.
- **Exclusions** : Les trajets domicile-lieu de travail habituel sont exclus du remboursement des frais professionnels, sauf dispositions spécifiques de l'employeur.

Traitement fiscal et social

- **Dans les limites** : Exonération totale d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales.
- **Au-delà des plafonds** : Requalification obligatoire en **avantage en nature**, soumis à l'impôt sur le revenu et aux cotisations sociales CCSS.
- **Contrôle** : L'employeur est responsable de l'application correcte des plafonds et s'expose à un risque de redressement fiscal et social en cas de non-respect.

Pratiques et recommandations

Il est recommandé d'établir une **politique de frais claire et formalisée** accessible à tous les salariés, précisant les catégories de frais remboursables, les montants applicables, les justificatifs requis et les procédures de validation. Cette politique doit garantir la **transparence** et l'**égalité de traitement** entre tous les collaborateurs.

L'utilisation d'**outils numériques** pour la gestion des notes de frais permet d'optimiser le traitement administratif, d'assurer une meilleure traçabilité et de faciliter les contrôles de conformité. Ces systèmes doivent intégrer les plafonds réglementaires et alerter en cas de dépassement.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Il convient de **former les managers et responsables** à la validation des dépenses professionnelles, aux règles d'exonération fiscale et sociale, et aux obligations de justification. Cette formation doit inclure la distinction entre déplacements professionnels et trajets domicile-travail.

Des **contrôles réguliers de conformité** doivent être effectués pour vérifier le respect des plafonds légaux, la cohérence des remboursements et la conformité des justificatifs. Ces contrôles préventifs permettent d'éviter les redressements fiscaux et sociaux.

Il est essentiel de **suivre les évolutions réglementaires** annuelles concernant les montants d'indemnités forfaitaires, publiées généralement en décembre pour application au 1er janvier de l'année suivante. Les montants pour 2026 seront communiqués ultérieurement par les autorités compétentes.

Cadre juridique

Référence	Objet
Règlement du Gouvernement en Conseil du 13 décembre 2024	Fixe les montants des indemnités forfaitaires pour 2025 (Mémorial A n° 510)
Règlement grand-ducal du 14 juin 2015	Règles générales sur les frais de route et de séjour des fonctionnaires et employés de l'État
Règlement du Gouvernement en Conseil du 19 juin 2015	Fixe l'indemnité kilométrique à 0,30 €/km (non indexée annuellement)
Loi modifiée du 4 décembre 1967 (L.I.R.)	Régime fiscal des frais professionnels et conditions d'exonération
Article 105bis L.I.R.	Déductibilité des frais professionnels pour l'employeur
Article 115-13° L.I.R.	Exonération fiscale des indemnités dans les limites réglementaires

Les montants 2026 sont ceux fixés par le Règlement du Gouvernement en Conseil du 13 décembre 2024. Il convient de consulter le Mémorial officiel pour vérifier la publication d'un éventuel nouveau règlement en cours d'année. L'indemnité kilométrique reste fixée à 0,30 €/km depuis 2015 et n'est pas indexée annuellement.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.